

Canadiens,—ils forment la masse de notre population,—dont le revenu ne leur permet pas d'acheter des maisons sous le régime de la partie I de la loi nationale sur l'habitation.

Ce point a été maintes et maintes fois porté à l'attention du Gouvernement. On lui a signalé que, sous le régime de la Partie I de la loi nationale sur l'habitation, un très grand nombre de Canadiens qui travaillent régulièrement, qui ont en quelque sorte des emplois permanents mais dont le revenu n'est pas assez élevé, n'ont aucune chance de s'acheter une maison. Le ministre se doit de nous définir l'attitude du Gouvernement à ce sujet. Estime-t-il que le Gouvernement n'a aucune responsabilité envers les petits salariés? Estime-t-il que le Gouvernement ne doit faire aucun effort pour assurer à cette catégorie de citoyens une chance de devenir propriétaires.

Le ministre, évidemment, me dira de me reporter à l'article 16 et à l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation. Il me dira que ce cas a été prévu; cependant, comme l'a signalé l'honorable député d'Eglinton, ce sont les municipalités déjà surchargées qui doivent prendre l'initiative. C'est encore la même histoire. L'an dernier, nous avons étudié ici une loi sur les passages à niveau; là encore on prenait la même attitude. C'est très bien de dire aux municipalités que si elles affectent une certaine somme d'argent à une entreprise, le gouvernement fédéral, de son côté, en fera autant pour lui venir en aide. Cependant, si la municipalité n'a pas d'argent, les choses en restent là. C'est exactement ce qui est arrivé.

Je sais que, sous le régime de l'article 16, une société à dividendes limités a aménagé un certain nombre de logis dans ma ville mais l'unique raison de cette activité c'est sans doute que cette société à dividendes limités avait comme filiale, dont elle était propriétaire exclusive, une entreprise de construction. Si elle n'avait pas déjà été engagée dans le domaine de la construction, elle n'aurait probablement construit aucun logis sous le régime de l'article 16. Le ministre doit reconnaître que, tout louable que puisse lui paraître le but envisagé, les résultats sont loin d'être satisfaisants.

J'avais espéré qu'on apporterait des changements appréciables en vue d'aider les municipalités à conclure des accords avec le gouvernement en vue de l'aménagement de logis à loyer modique. Soit dit en passant, le mémoire présenté au gouvernement par les deux congrès du travail, maintenant fusionnés sous le nom de Congrès du travail du Canada, signale que la partie la plus avantageuse de la loi nationale sur l'habitation est précisément celle dont, à leur avis, le Gouvernement parle le moins. On déclare

que le Gouvernement n'a fait que très peu de publicité à propos des articles que je viens de mentionner; apparemment, il ne s'inquiète pas trop de savoir si les municipalités sont en mesure de profiter des dispositions de la loi nationale sur l'habitation.

Le fait est que les municipalités ne s'estiment pas assez solides financièrement pour se livrer au genre de construction visé par ces articles de la loi. Il nous faut chercher à intéresser la population à ce problème. Il faudrait que tous les citoyens et que les gouvernements provinciaux et municipaux comprennent la nécessité d'aménager un nombre suffisant de nouvelles habitations. Je veux être juste. Cependant, quand on constate, comme c'est le cas à l'heure actuelle au Canada, que les municipalités sont déjà surchargées et que le taux de leurs impôts monte en spirale, on ne peut guère s'attendre qu'elles entreprennent les travaux que le gouvernement, j'imagine, attend d'elles sous le régime de la loi à l'étude.

Il me semble que la Société centrale d'hypothèques et de logement est parfaitement au courant de cette faiblesse du programme du Gouvernement. J'ai ici une brochure de la Société intitulée "Besoin de logements pour les petits salariés"; j'y trouve, à la page 24:

Certains besoins en matière de logement ne peuvent être satisfaits dans les conditions normales du marché, soit par l'aménagement de nouvelles maisons soit par la location d'habitations déjà construites. Au cours des prochaines années, il faudra porter une attention spéciale à la nécessité d'assurer des logis aux petits salariés, surtout aux familles nombreuses et aux vieillards.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que le personnel de la Société centrale d'hypothèques et de logement est parfaitement au courant du problème. La difficulté vient de ce que le Gouvernement ne veut pas l'autoriser à mettre sur pied des entreprises de logement comme celles pour lesquelles la Société centrale d'hypothèques et de logement a été, j'imagine, établie. Au lieu d'étendre le champ d'activité de la Société, le Gouvernement semble vouloir le restreindre ou le contenir.

Si le gouvernement cherche à ralentir cette activité, comme le signalait le mémoire des deux congrès du travail dont j'ai parlé et comme je le rappelais moi-même dans une question que j'ai posée au ministre lundi dernier, c'est assurément qu'il ne se rend pas compte de la nécessité de remplacer des maisons qui, pour des motifs de santé publique, doivent être démolies. Autrement dit, il est inutile de dire que si quelqu'un dont le salaire est de \$4,500 par année construit une nouvelle habitation, une autre famille dont